



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non titulaires

Question écrite n° 27880

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer concernant la gestion du corps interministériel des chargés d'études documentaires. Cadre A de la fonction publique chargés, ils ont en charge de préparer au sein de leurs administrations la documentation et les dossiers pour les cadres dirigeants. La loi de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, dite loi Sapin, prévoit l'organisation de concours réservés afin de permettre la titularisation dans un corps existant des personnels exerçant déjà des fonctions identiques en qualité d'agent non titulaire de l'Etat. La plupart des ministères ont ainsi déjà organisé des concours réservés. Il a été porté à ma connaissance que le ministère de l'équipement, en charge du corps interministériel des chargés d'études documentaires, n'a pas encore, à ce jour, prévu l'organisation d'un concours réservé pour l'intégration dans ce corps. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si il est prévu d'organiser rapidement ce concours alors même que des agents non titulaires exerçant ces fonctions ont déjà été recensés par leurs administrations respectives ?

Texte de la réponse

La loi n° 2001-2 dite loi Sapin, relative à la résorption de l'emploi précaire prévoit effectivement l'organisation de concours réservés permettant la titularisation d'agents exerçant, en qualité d'agent non titulaire de l'État, des fonctions identiques à celles de titulaires de corps existant, dont celle des chargés d'études documentaires. Trois ministères ont à gérer trois corps distincts de chargés d'études documentaires. L'éducation nationale et la culture pour les corps qui les concernent ; les services du Premier ministre pour les agents de leur domaine ; le ministère chargé de l'équipement, agissant pour le compte de tous les autres ministères. Le ministère chargé de l'équipement a entamé des négociations avec tous les ministères participant du statut interministériel de chargés d'études documentaires dès 2003. L'arrêté interministériel du 9 mars 2004 a autorisé l'ouverture, au titre de 2003, de ce concours réservé pour l'accès au corps interministériel des chargés d'études documentaires, et vingt-huit lauréats ont été nommés dans ce cadre. Ce concours sera de nouveau organisé en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27880

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8360

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2754